Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Maritime, veuillez visiter :
capmaritime.fr/annales-sujets-et-corriges

Réglementation des activités maritimes & développement durable

Session 2025

Code sujet **0681CAPmE50** 1 heure

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

1re QUESTION — Services de l’administration maritime, profession de marin et armement à la pêche
10 réponses • PDF source, p. 2

2e QUESTION — Règles de rejet en mer selon l’Annexe V MARPOL et piliers du développement durable
4 réponses • PDF source, p. 3, PDF source, p. 4

« PDF source » désigne la page physique du fichier. Quand le pied de page est lisible, le numéro imprimé est indiqué entre parenthèses. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

1re QUESTION

15 points

Services de l’administration maritime, profession de marin et armement à la pêche

1.

Question 1.a)

PDF source, p. 2

> Développer le sigle DGAMPA, en rapport avec les services de l’administration maritime.

Il faut développer chaque lettre du sigle en donnant le nom complet de l’administration concernée.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **DGAMPA** : Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l’aquaculture.

Question 1.b)

PDF source, p. 2

> Développer le sigle DML, en rapport avec les services de l’administration maritime.

La DML est un service territorial chargé des questions relatives à la mer et au littoral.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **DML** : Délégation à la mer et au littoral.

Question 1.c)

PDF source, p. 2

> Développer le sigle DIRM, en rapport avec les services de l’administration maritime.

Le sigle désigne une direction de l’administration maritime exerçant ses missions à l’échelle interrégionale.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **DIRM** : Direction interrégionale de la mer.

Question 1.d)

PDF source, p. 2

> Développer le sigle ENIM, en rapport avec les services de l’administration maritime.

L’ENIM est l’organisme de sécurité sociale propre au secteur maritime.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **ENIM** : Établissement national des invalides de la marine.

Question 1.e)

PDF source, p. 2

> Développer le sigle CROSS, en rapport avec les services de l’administration maritime.

Les CROSS surveillent notamment la navigation et coordonnent les opérations de recherche et de sauvetage en mer.

RÉPONSE À RETENIR

CROSS : Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.

Question 1.f)

PDF source, p. 2

> Développer le sigle CRM, en rapport avec les services de l'administration maritime.

Dans le contexte des services maritimes, CRM désigne un centre de recrutement maritime.

RÉPONSE À RETENIR

CRM : Centre de recrutement maritime.

Question 2.

PDF source, p. 2

> Nommer les quatre DIRM de métropole.

Il faut nommer les quatre directions interrégionales de la mer de métropole, en distinguant leurs façades maritimes.

RÉPONSE À RETENIR

1. DIRM Manche Est – mer du Nord ;
2. DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest ;
3. DIRM Sud-Atlantique ;
4. DIRM Méditerranée.

Question 3.

PDF source, p. 2

> Définir le rôle de l'ENIM.

L'ENIM gère le régime spécial de sécurité sociale des marins. Sa mission est d'assurer leur protection sociale et celle de leurs ayants droit.

RÉPONSE À RETENIR

L'**ENIM** assure notamment la prise en charge de prestations de santé et la gestion des pensions des marins et de leurs ayants droit.

Question 4.

PDF source, p. 2

> Indiquer quatre conditions administratives nécessaires pour exercer la profession de marin.

Les exigences varient selon le poste occupé et le navire. Pour donner quatre conditions générales, on peut citer l'âge minimal, l'aptitude médicale, la qualification maritime requise et la régularité de l'inscription et des documents du marin.

RÉPONSE À RETENIR

1. Avoir au moins 16 ans, sous réserve des restrictions particulières applicables aux mineurs ;
2. être reconnu médicalement apte à la navigation ;
3. détenir le titre ou la qualification maritime requis pour le poste et les certificats de sécurité obligatoires correspondants ;
4. être régulièrement enregistré comme marin et disposer des documents maritimes nécessaires à l'exercice de la fonction.

Question 5.

PDF source, p. 2

> Citer les quatre catégories d'armement à la pêche.

Les armements à la pêche sont classés en quatre catégories, selon les caractéristiques et la durée des sorties en mer.

RÉPONSE À RETENIR

1. La grande pêche ;
2. la pêche au large ;
3. la pêche côtière ;
4. la petite pêche.

2e QUESTION

5 points

Règles de rejet en mer selon l’Annexe V MARPOL et piliers du développement durable

1.

Question 1.a)

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4

> Vous êtes embarqué sur un navire de pêche, faisant route à plus de 12 milles des côtes. À l’aide du tableau en annexe support 1 qui présente les règles applicables aux rejets selon l’Annexe V MARPOL, indiquer si les déchets alimentaires du repas du midi peuvent être rejetés directement à la mer.

Démarche : Je repère dans l’annexe la ligne « Déchets alimentaires », puis je distingue les déchets passés au broyeur ou au concasseur de ceux qui ne l’ont pas été, ainsi que les règles hors des zones spéciales et à l’intérieur de ces zones. Le sujet précise que le navire fait route et se trouve à plus de 12 milles des côtes, mais ne précise ni si les déchets ont été broyés ni si le navire est dans une zone spéciale. L’annexe impose également que le rejet se fasse aussi loin que possible de la terre.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Réponse conditionnelle :** hors d’une zone spéciale, les déchets alimentaires peuvent être rejetés à plus de 12 milles si le navire fait route et si le rejet est effectué aussi loin que possible de la terre. Dans une zone spéciale, les déchets non broyés ne peuvent pas être rejetés. Les déchets broyés peuvent y être rejetés à plus de 12 milles, à condition que le navire fasse route et que le rejet soit effectué aussi loin que possible. Les seules informations données ne permettent donc pas de répondre par un « oui » sans condition.

Question 1.b)

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4

> Vous êtes embarqué sur un navire de pêche, faisant route à plus de 12 milles des côtes. À l’aide du tableau en annexe support 1 qui présente les règles applicables aux rejets selon l’Annexe V MARPOL, indiquer si les cartons d’emballage des produits alimentaires peuvent être rejetés directement à la mer.

Démarche : L’annexe range les matériaux d’emballage parmi les « tout autres déchets » et indique « Rejet interdit » dans les colonnes applicables. La distance à la côte et le fait que le navire fasse route ne changent pas cette règle.

> **RÉPONSE À RETENIR**
>
> **Non.** Les cartons d’emballage des produits alimentaires ne peuvent pas être rejetés directement à la mer selon le tableau de l’annexe support 1.

Question 1.c)

PDF source, p. 3, PDF source, p. 4

> Vous êtes embarqué sur un navire de pêche, faisant route à plus de 12 milles des côtes. À l’aide du tableau en annexe support 1 qui présente les règles applicables aux rejets selon l’Annexe V MARPOL, indiquer si les emballages plastiques peuvent être rejetés directement à la mer.

Démarche : L’annexe cite expressément les plastiques parmi les « tout autres déchets », dont le rejet est interdit. Le fait que le navire fasse route et se trouve à plus de 12 milles des côtes ne l’autorise pas.

RÉPONSE À RETENIR

Non. Les emballages plastiques ne peuvent pas être rejetés directement à la mer.

Question 2.

PDF source, p. 3

> À l’aide du schéma ci-dessous, présenter les trois piliers du développement durable.

Démarche : Le schéma nomme les trois domaines qui constituent les piliers du développement durable : le social, l’économie et l’environnement. Il indique aussi les résultats de leurs croisements deux à deux, puis place le développement durable au croisement des trois.

RÉPONSE À RETENIR

Les trois piliers du développement durable sont :

- **Le social** : prendre en compte les personnes et leurs besoins.
- **L’économie** : permettre des activités économiques durables.
- **L’environnement** : préserver les milieux naturels et les ressources.

Selon le schéma, le croisement du social et de l’économie est **équitable**, celui du social et de l’environnement est **vivable**, et celui de l’économie et de l’environnement est **viable**. La prise en compte conjointe des trois piliers forme le développement durable.

Sujet : https://formations.mer.gouv.fr/sites/default/files/2025-06/0681CAPmE50_couleur.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.